

**SDI 51/0319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 223 AVENUE  
ROGER SALENGRO - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_00474\_VDM, signé en date du 10 février 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 223 avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 janvier 2024 constatant la déconstruction de l'immeuble sis 223 avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 223 avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelles cadastrées section 901H, numéro 0088, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, et numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 37 centiares, quartier Les Crottes,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 janvier 2024, a permis de constater la déconstruction effective de l'immeuble,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la déconstruction de l'immeuble sis 223 avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelles cadastrées section 901H, numéro 0088, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, et numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 37 centiares, quartier Les Crottes, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société Euroméditerranée,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_00474\_VDM, signé en date du 10 février 2021, est prononcée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 3**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :